Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102601-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102601-DE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 20 juillet 2023.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102602-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102602-DE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102603-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-03 – Composition de la commission des ressources humaines**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 qui fixe le cadre législatif de création des commissions permanentes ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le mode de désignation des membres des commissions municipales permanentes ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102603-DE

Vu la délibération n°2022-11-26-4 du 26 novembre 2022 portant création et composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la démission de Madame Lina Pic-Nardese en date du 22 septembre 2023 ;

Vu la composition du Conseil Municipal et la répartition respective des sièges entre les listes Ensemble pour Villefranche (23) et ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche (4) ;

Vu les / la candidature/s déclarée/s ; *Nicole MARQUIE*

Vu l'accord du conseil sur un vote à main levée ;

Considérant que la délibération n°2022-11-26-4 du 26 novembre 2022 a institué une commission municipale permanente en charge des ressources humaines, et y a notamment porté Madame Lina Pic-Nardese ;

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la commission en charge des ressources humaines est composée de 7 membres, dont un de la liste minoritaire ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Lina Pic-Nardese, le siège de la liste minoritaire est vacant ;

Considérant que les membres des commissions municipales permanentes sont désignés par vote à bulletin secret ;

Considérant que dans le cadre de ce vote, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection se déroule à la majorité relative, et en cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu ;

Considérant que si l'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde, le vote peut avoir lieu à main levée ;

Considérant qu'en cas de candidature unique, celle-ci remporte le poste ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection en vue du choix du conseiller devant occuper le siège vacant de la commission ressources humaine.

Nicole MARQUIE présente sa candidature

Le siège de la liste ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche de la commission ressources humaines est attribué, à la suite d'un vote à main levée à : *Nicole MARQUIE*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102603-DE

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102604-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-04 – Composition de la commission des finances**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 qui fixe le cadre législatif de création des commissions permanentes ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le mode de désignation des membres des commissions municipales permanentes ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102604-DE

Vu la délibération n°2022-11-26-4 du 26 novembre 2022 portant création et composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la démission de Madame Lina Pic-Nardese en date du 22 septembre 2023 ;

Vu la composition du Conseil Municipal et la répartition respective des sièges entre les listes Ensemble pour Villefranche (23) et ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche (4) ;

Vu les / la candidature/s déclarée/s ; *Nicole MARQUIE*

Vu l'accord du conseil sur un vote à main levée ;

Considérant que la délibération n°2022-11-26-4 du 26 novembre 2022 a institué une commission municipale permanente en charge des finances, et y a notamment porté Madame Lina Pic-Nardese ;

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la commission en charge des finances est composée de 7 membres, dont un de la liste minoritaire ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Lina Pic-Nardese, le siège de la liste minoritaire est vacant ;

Considérant que les membres des commissions municipales permanentes sont désignés par vote à bulletin secret ;

Considérant que dans le cadre de ce vote, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection se déroule à la majorité relative, et en cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu ;

Considérant que si l'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde, le vote peut avoir lieu à main levée ;

Considérant qu'en cas de candidature unique, celle-ci remporte le poste ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection en vue du choix du conseiller devant occuper le siège vacant de la commission finances.

Nicole MARQUIE présente sa candidature

Le siège de la liste ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche de la commission finances est attribué, à la suite d'un vote à la suite d'un vote à main levée à : *Nicole MARQUIE*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102604-DE

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 24. 10. 23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102605-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-05 – Composition de la commission d'appel d'offre**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et -2 et son article L.2121-21 ;

Vu la composition du Conseil Municipal et la répartition respective des sièges entre les listes Ensemble pour Villefranche (23) et ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche (4) ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102605-DE

Vu la délibération n°2022-11-26-6 du 26 novembre 2022 portant constitution et composition de la commission d'appel d'offre ;

Vu la démission de Madame Lina Pic-Nardese en date du 22 septembre 2023 ;

Vu les/la liste déclarée/s ;

Nom - Prénom	Liste	Statut
Christophe Colombies	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Guy Darnaud	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Joëlle Louman	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Jean-Luc GAXIEU	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	Titulaire
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Nicole MARQUIE	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	Suppléant

Vu l'accord du conseil sur un vote à main levée ;

Considérant que la commission d'appel d'offre est l'instance de décision d'attribution des marchés à procédure formalisée ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offre répond au principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques ;

Considérant que la commission d'appel d'offre est composée du Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre sont élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, au scrutin de liste secret ;

Considérant que le conseil peut donner son accord à l'unanimité pour procéder à cette élection par un vote à main levée ;

Considérant que si une seule liste est présentée, elle est élue d'office ;

Considérant qu'il n'est obligatoire de renouveler la composition de la commission que si les membres titulaires et suppléants ne permettent plus l'expression de toutes les tendances politiques ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la commission, la municipalité souhaite mettre à jour la composition de la commission par suite de la démission de Madame Pic-Nardese, titulaire ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102605-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

La composition de la commission d'appel d'offre est fixée comme suit et présidée d'office par le Maire :

Nom - Prénom	Liste	Statut
Christophe Colombies	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Guy Darnaud	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Joëlle Louman	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Jean-Luc GAXIEU	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	Titulaire
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Nicole MARQUIE	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	Suppléant

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-BROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102605-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102606-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-06 – Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	18	
Contre	0	
Abstention	9	

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et L.123-6, ainsi que ses articles R123-7 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102606-DE

Vu la composition du Conseil Municipal et la répartition respective des sièges entre les listes Ensemble pour Villefranche (23) et ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche (4) ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-8 fixant le nombre des administrateurs élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-9 portant élection des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la démission de Madame Lina Pic-Nardese en date du 22 septembre 2023 ;

Vu les/la liste déclarée/s ;

Nom - Prénom	Liste
Christel Faure-Girardin	Ensemble pour Villefranche
Martine Mercadal	Ensemble pour Villefranche
Arlette Blanc	Ensemble pour Villefranche
Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche
Alexandra MAZAS-CANDEIL	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche

Vu l'accord du conseil sur un vote à main levée ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est l'instance de décision de l'organisme, composée 6 membre élus et 6 membres de la société civile ;

Considérant que le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire ;

Considérant que l'élection des membres du conseil d'administration élus est faite à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret ;

Considérant que le conseil peut donner son accord à l'unanimité pour procéder à cette élection par un vote à main levée ;

Considérant que si une seule liste est présentée, elle est élue d'office ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

La composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixée comme suit et présidée d'office par le Maire :

Nom - Prénom	Liste
Christel Faure-Girardin	Ensemble pour Villefranche
Martine Mercadal	Ensemble pour Villefranche
Arlette Blanc	Ensemble pour Villefranche

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102606-DE

Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche
Alexandra MAZAS-CANDEIL	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte-G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET			X	PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU			X
GIRARDIN-FAURÉ			X	ANDRIEUX (procuration AIMÉ)			X
DARNAUD			X	BOUVIER	X		
AIMÉ			X	COLOMBIES	X		
GLEYZES			X	SIDOBRE (procuration GRAFEUILLE-ROUDET)			X
FURCATE-CHASTAING			X	PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102607-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-07 – Désignation du référent déontologue des élus**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et R1111-1 A et B portant obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux ;

Vu la loi du 21 février 2022 dite 3DS portant création de l'obligation de désignation d'un référent déontologue ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102607-DE

Vu les articles 226-13 et -14 du Code Pénal ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 du conseil d'administration de Haute Garonne Ingénierie-ATD portant proposition de mise en place d'un référent déontologue mutualisé pour les élus ;

Vu le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de Haute Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les communes de désigner une personne en tant que référent déontologue à destination des élus ;

Considérant que le référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus tout conseil utile pour permettre l'exercice du mandat local dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et pour prévenir ou faire cesser les situations de conflit d'intérêt ;

Considérant que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité, qu'il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle, concernant l'ensemble des faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'il est choisi pour ses compétences et son expérience ;

Considérant qu'il ne peut ni être élu dans la collectivité, ni y avoir été élu depuis moins de trois ans, ni être un agent de la collectivité, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec elle ;

Considérant que le référent est désigné par délibération du Conseil Municipal, qui fixe le cadre de l'exercice de ses missions et les moyens de ces dernières ;

Considérant que Haute Garonne Ingénierie-ATD propose la mise en place de référents déontologues mutualisés pour les collectivités adhérentes ;

Considérant que les agents visés sont Sébastien Venzal, Richard Lagarde et Cendrine Barrere ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal désigne Sébastien Venzal, Richard Lagarde et Cendrine Barrere en tant que référents déontologues jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux.

Article 3 :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102607-DE

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102608-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-08 – Création d'un poste de référent festivité**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102608-DE

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de créer les emplois, en précisant les grades sur lesquels ils sont ouverts, leur nature, et le cas échéant la durée de leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Municipal précise également l'ouverture, le cas échéant desdits emplois à des personnels contractuels, en précisant le motif de recrutement possible, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé ;

Considérant que doivent être inscrits au budget les crédits nécessaires au financement de l'état du tableau des effectifs ;

Considérant que pour améliorer la coordination des services en matière d'organisation des évènements festifs sur le territoire communal, il est nécessaire de créer un poste de référent festivité au sein du service bâtiment du pôle technique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Un poste à temps complet de référent festivité, ouvert sur la catégorie C, sur la filière technique, sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, sur le grade d'agent de maîtrise, est créé et rattaché au service bâtiment.

Ce poste est ouvert aux contractuels sans préjudice des droits des agents titulaires de la fonction publique ou des lauréats de concours. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102608-DE

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 SLOW
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102609-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-09 – Révision libre de l'attribution de compensation**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C à ses points IV et V ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102609-DE

Vu les rapports 1 à 9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu les différentes délibérations approuvant les rapports 2023 de la CLECT, et notamment les délibérations n°CM-2023-01-23-1, n°CM-2023-06-28-06, n°CM-2023-06-28-07, n°CM-2023-06-28-08, n°CM-2023-07-20-06, n°CM-2023-07-20-07, n°CM-2023-07-20-08, et la délibération n°CM-2023-10-26-10 ;

Considérant que dans le cadre de la coopération intercommunale, l'attribution de compensation est un flux financier entre commune et intercommunalité correspondant à la différence entre charges transférées et recettes transférées à l'intercommunalité, principalement via la fiscalité économique ;

Considérant que l'attribution de compensation est calculée sur la base des recettes transférées de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, de la taxe sur les surfaces commerciales, de la taxe foncière additionnelle sur la propriété bâtie, et des taux additionnels de la taxe foncière, ensemble de recette auxquelles sont dégrévées les charges transférées pour l'exercice des compétences intercommunales ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation est calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement via un accord entre les communes membre et l'établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que depuis l'année 2020, la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une mis à plat de ses compétences, validée par la conférence des Maires des 12 et 13 avril 2022 et ayant entraîné différents transferts dont les impacts sur l'attribution de compensation ont été actés par différents rapports de la CLECT et des délibérations concordantes ;

Considérant que le rapport n°3, approuvé par les deux parties, a pour effet d'augmenter l'enveloppe du pool routier pour la période 2022-2025 de 21 495€ dont 4684.53€ sont déduit de l'attribution de compensation ;

Considérant que le rapport n°2, approuvé par les deux parties, a pour effet de restituer la compétence de fauchage à la commune, et augmente le montant de l'attribution de compensation de 4 166.02€ ;

Considérants que les autres rapports de la CLECT sont sans effet sur l'attribution de compensation entre la communauté de commune et la commune ;

Considérant que le montant final de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la commune est de 1 644 471.63€, versé en trois acomptes en juin, septembre et décembre (solde) ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102609-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la révision libre de l'attribution de compensation de la commune par une déduction de 4 684.53€ au titre de la majoration du pool routier 2022-2025, et par une majoration de 4 166.02€ pour la récupération de la compétence fauchage.

Le Conseil Municipale acte que le montant de l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes des Terres du Lauragais sera ainsi diminué de 518.51€ pour l'année 2023, arrivant ainsi à 1 644 435.63€.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102610-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-10 – Approbation du rapport n°9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C à ses points IV et V ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102610-DE

Vu le rapport n°9-2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les délibérations intercommunales n°2022-121 et n°2022-122 portant modification de l'intérêt communautaire et modifiant les statuts de l'intercommunalité ;

Considérant que depuis le début de l'année 2020, la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une mise à plat de ses compétences, validé par la conférence des Maires des 12 et 13 avril 2022 et ayant entraîné différents transferts repris dans les rapports de la CLECT ;

Considérant que parmi les compétences intercommunales, figure la construction, l'entretien et le fonctionnement de certains équipements culturels et sportifs ;

Considérant que l'intérêt communautaire pour l'exercice de cette compétence est limité au gymnase de la commune de Caraman, au terrain de foot d'Auriac-sur-Vendinelle, au gymnase et au terrain synthétique du collège de Saint-Pierre-de-Lages, et au gymnase du collège de Nailloux ;

Considérant le projet de sortir de l'intérêt intercommunal de gymnase de la commune de Caraman, et de le restituer à ladite commune ;

Considérant que ce transfert représente pour 2023 une restitution par l'intercommunalité à la commune de Caraman de 84 210€, puis pour les années suivantes de 47 478€ ;

Considérant que ce transfert n'a pas d'impact sur la commune de Villefranche ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le rapport n°9 de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire suivante :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Le Conseil approuve la proposition de la CLEC, posant que le gymnase rattaché au collège de Caraman n'est plus d'intérêt communautaire, et approuve les transferts financiers entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et la commune de Caraman qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102610-DE

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102611-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-11 – Mise en place de la nomenclature comptable M57 et fongibilité des crédits**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 et notamment son article 136, disposant des conditions et règles encadrant la gestion budgétaire et comptable publique ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102611-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation publique du territoire et affirmation des métropoles, mettant en place le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 portant droit d'option des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour le passage au référentiel comptable M57, par son article 106.III ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 56 ;

Vu le décret n°2015-991 portant application de la loi n°2014-58 par création du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'accord du comptable public en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que le budget et la comptabilité commune sont gérés par référence au plan de compte M14 ;

Considérant que l'ensemble des collectivités territoriales doivent tendre vers une uniformisation de leurs référentiels budgétaires et comptables, par l'adoption de la M57 ;

Considérant que ce référentiel permettra la mise en œuvre du compte financier unique et de la certification des comptes publics ;

Considérant que le référentiel M57 entraînera l'assouplissement de la gestion pluriannuelle des crédits, de la fongibilité des crédits, et changera le mode de fonctionnement des crédits de dépense imprévues ;

Considérant que le référentiel M57 entraînera également des changements dans la gestion des immobilisations, et notamment de leurs amortissements au prorata temporis, mais également dans le provisionnement qui se généralise par application des principes de prudence et de sincérité ;

Considérant que le référentiel M57 entraînera l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante, pour fixer son fonctionnement comptable ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la mise en place du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune de Villefranche-de-Lauragais, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102611-DE

Le Conseil Municipal décide de conserve le vote par nature et par chapitres globalisés à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102612-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-12 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 et notamment son article 136, disposant des conditions et règles encadrant la gestion budgétaire et comptable publique ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102612-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation publique du territoire et affirmation des métropoles, mettant en place le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi NOTRe du 7 aout 2015 portant droit d'option des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour le passage au référentiel comptable M57, par son article 106.III ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 56 ;

Vu le décret n°2015-991 portant application de la loi n°2014-58 par création du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le budget et la comptabilité commune sont gérés par référence au plan de compte M14 ;

Considérant que l'ensemble des collectivités territoriales doivent tendre vers une uniformisation de leurs référentiels budgétaires et comptables, par l'adoption de la M57 ;

Considérant que ce référentiel permettra la mise en œuvre du compte financier unique et de la certification des comptes publics ;

Considérant que le référentiel M57 entraînera l'assouplissement de la gestion pluriannuelle des crédits, de la fongibilité des crédits, et changera le mode de fonctionnement des crédits de dépense imprévues ;

Considérant que le référentiel M57 entraînera également des changements dans la gestion des immobilisations, et notamment de leurs amortissements au prorata temporis, mais également dans le provisionnement qui se généralise par application des principes de prudence et de sincérité ;

Considérant que le référentiel M57 entraînera l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante, pour fixer son fonctionnement comptable ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve les durées d'amortissement telles qu'exposées ci-dessous et acte que le calcul de ces durées sera fait au prorata-temporis.

Biens	Durée d'amortissement conseillée	Durée d'amortissement proposée
Logiciels	NC	2 ans

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102612-DE

Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareil de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Biens de faible valeur < 1 000 €	NC	1 an

Article 2 :

Le Conseil Municipal pose l'aménagement de la règle du prorata-temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipements versées et biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102612-DE

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102613-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-13 – Décision Modificative n°5**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2192-61 à 36 portants réglementation des intérêts moratoires ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102613-DE

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022, et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif 2022 ;

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 décidée par la délibération n°CM-2023-02-21-6 et la reprise définitive du résultat votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03 ;

Vu les différentes décisions modificatives et budgets supplémentaires de l'exercice 2023 ;

Vu la facture n°22101553 de SPIDECO en date du 5 décembre 2022, et son mandat de paiement daté du 19 juillet 2023 ;

Considérant que le retard de paiement de la facture n°22101553 de 196 jours ouvre droit à l'entreprise SPIDECO au versement de 672.16€ d'intérêts moratoires et de 40€ d'indemnité forfaitaire ;

Considérant que ces sommes sont à mandater au compte 6711 non abondé au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 022 – Article 022 – Dépenses imprévues	- 800€
Chapitre 67 – Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 800€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAMEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102613-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102614-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-14 – Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction ADS de l'intercommunalité**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102614-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L410-1 et L.422-1, R410-5 et R423-15, et L.423-14 ;

Vu le projet de convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols entre la communauté de Communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes ;

Considérant que le Maire est chargé, au nom de la commune, de délivrer les autorisations de droit des sols : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

Considérant que la décision du Maire nécessite des compétences d'instruction des dossiers de demande ;

Considérant que sans déléguer son pouvoir décisionnel, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de réaliser cette instruction via un service mutualisé ;

Considérant que la communauté de commune des Terres du Lauragais a mis en place ce service mutualisé et que l'adhésion de la commune arrive à son échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'un nouveau projet de convention a été proposé par l'intercommunalité ;

Considérant que cette convention intègre la possibilité pour le Maire de ne pas déléguer sa signature au service instructeur pour les lettres du premier mois à destination des demandeurs pour les demandes d'information aux partenaires ;

Considérant que la convention poursuit le recours à un prestataire privé pour l'instruction de certains actes ;

Considérant que la convention intègre les enjeux de dématérialisation de l'instruction liés à l'intégration du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la convention voit une majoration de la pondération des actes d'urbanisme entraînant une augmentation des coûts du service ;

Considérant que le mode de facturation intègre un minima de cotisation sur l'année équivalent à 20% du coût de l'année précédent, montant soldé si la cotisation réelle dépasse cette somme ;

Considérant que la convention est passée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024, et renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 4 années ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102614-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au service mutualisé intercommunal des Terres du Lauragais pour l'instruction de l'autorisation des droits des sols, et autorise le Maire à signer la convention annexée.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102615-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-15 – Ouvertures dominicales pour les commerces du territoire communal**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-26 ;

Vu la demande de l'enseigne DistriCenter pour ouvrir certains dimanches de l'année en date du 24 aout 2023 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102615-DE

Vu la demande de l'enseigne Hyper U pour ouvrir certains dimanches de l'année en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour l'année 2024 en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme de la communauté de communes des Terres du Lauragais en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer pour autoriser les ouvertures dominicales pour les commerces de détails sur le territoire communal pour l'année 2024, sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le développement des commerces du territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture des commerces du territoire les dimanches suivant pour l'année 2024 :

- 14 janvier
- 30 juin
- 1er décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102615-DE

Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102616-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-16 – Approbation du bail commercial de Carrefour Express au sein du Carrefour Gourmand**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CM2022-12-22-12- portant autorisation de signature du bail commercial de Carrefour Express ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102616-DE

Vu le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de bail a été revu depuis la délibération n°CM-2022-12-22-12, notamment en ce qui concerne la clause de non-concurrence qui a été assouplie ;

Considérant que les biens du domaine privé communal peuvent être loués selon les règles générales du droit privé, par un contrat de gré à gré de droit privé ;

Considérant les conditions du projet de bail proposé par la société Carrefour Proximité France, et notamment la finalité de création d'un supermarché sous enseigne « Carrefour Express », sur une surface d'environ 396 mètres carrés, au R+1 de l'immeuble situé 38 avenue de la Fontasse (rez-de-chaussée du 93 rue de la République) ;

Considérant que la loge (n°4) proposée à bail sera livrée brute de béton et fluides, à aménager par le preneur conformément au cahier des charges présenté en annexe ;

Considérant que la durée du bail est fixée à 9 ans à compter de la prise des locaux qui donnera suite à la levée des conditions suspensives du bail ;

Considérant que la résiliation du bail sera possible tous les 3 ans avec un préavis de 6 mois ;

Considérant que le montant du loyer annuel Hors Taxes est fixé à 23 000€ la première année, 24 000€ la deuxième, 25 000€ la troisième et 26 000€ les années suivantes.

Considérant que si deux des loges de l'étage du local ne sont pas louées et ouvertes au public, le loyer tombera à 20 000€ Hors Taxes par an ;

Considérant que le locataire provisionnera 588€ pour la taxe foncière, les taxes additionnelles à la taxe foncière telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais de gestion de la fiscalité locale y afférents ;

Considérant que le locataire versera 83.33€ Hors Taxes de provision de charges annuelles ;

Considérant que le locataire prendra notamment à sa charge le restant de fiscalité au prorata de l'immeuble déduit de ses provisions ;

Considérant que les conditions suspensives inscrites au projet de bail sont l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, le constat de la réussite du désamiantage du local et l'absence de parasites, et la portance suffisante de la dalle ;

Considérant que le projet de bail prévoit une clause de non-concurrence pour la zone de chalandise, la Commune ne pouvant exploiter, créer ou s'intéresser à l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de produits à prédominance alimentaire (épicerie, supérette, supermarché, hard discount, drive, activités liées au retrait de marchandises que l'on trouve habituellement dans les supermarchés, achetées ou commandées par voie télématique ou

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102616-DE

autre, etc.) ou d'un fonds de commerce spécialisé de vente de produits alimentaires (boulangerie non traditionnelle de type point-chaud, primeurs) à l'exception des activités suivantes : restaurant, traiteur, épicerie fine, caviste, bar à vins, commerces artisanaux des métiers de bouche, hors point chaud et primeur fruits et légumes ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire a signer le bail annexé à a présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102617-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-17 – Convention de prêt des mini-bus aux associations**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27. 10. 23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102617-DE

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations Villefranchoises, notamment par l'octroi de moyens financiers ou par la mise à disposition de locaux et matériels nécessaires à la pratique de leurs activités ;

Considérant que la commune est en relation contractuelle avec un partenaire qui lui met à disposition deux mini-bus de 9 places en contrepartie de l'affichage sur ces derniers de publicités pour les acteurs du territoire ;

Considérant que la mise à disposition ponctuelle et gratuite de ces véhicules aux associations par la commune a vocation à participer au développement du tissu associatif local ;

Considérant que certains services communaux, notamment le centre communal d'action social, utilisent également ces véhicules ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des mises à disposition, il est nécessaire de poser le cadre commun de fonctionnement par une convention qui engage les deux parties ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve la convention de prêt des mini-bus aux associations Villefranchoises à titre gratuit annexée à la présente délibération et donne pouvoir au Maire dans la gestion des conventionnements concernés avec les associations du territoire.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUTILLE ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte-G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102617-DE

Conselllers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102618-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi 26 octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Joël SOULOUMIAC (procuration Joëlle LOUMAN), Annie HILAIRE (procuration Régis BERGE), Ludovic ANDRIEUX (procuration Andrée AIME), Jean-Marc BOUVIER (procuration Paul CANEVESE), Julien SIDOBRE (procuration Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Philippe MAIQUES (procuration Alexandra MAZAS-CANDEIL).*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christel GIRARDIN-FAURE est désignée secrétaire de séance.

Présents	21	**Délibération n°CM-2023-10-26-18 – Rénovation de l'éclairage public**
Procurations	6	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) pour la rénovation de 242 points lumineux ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102618-DE

Considérant que le SDEHG propose le passage au LED de 242 points d'éclairage public ;

Considérant que ces travaux permettraient une économie d'énergie pouvant aller jusqu'à 90% ;

Considérant le coût de ces travaux, d'un total de 408 336€, est financé par une annuité versée au SDEGH pendant douze ans pour un montant de 34 028€ annuels ;

Considérant que le gain sur le plan énergétique, avec les coûts actuels, permettrait d'économiser chaque année 18 402€ ;

Considérant que l'opération sera rentable financièrement pour la commune après 22 ans ;

Considérant que l'opération présente un fort intérêt écologique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal mandate le SDEHG pour la rénovation de 242 points lumineux sur la commune en vue de les passer sur des LED 18W et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 26 octobre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Mairie de Villefranche de Lauragais (Hte.G)

Le secrétaire de séance,
Christel GIRARDIN-FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27.10.23 S²LO
ID : 031-213105828-20231026-CM2023102618-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						